

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Mémoire en réponse aux Avis
de l'Etat, du Conseil Régional de Bretagne et de la
Mission Régionale d'Autorité environnementale

Tome 6

SOMMAIRE

I.	RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
II.	REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA MRAE	4
II.1.	Recommandation 1.....	4
II.2.	Recommandation 2	5
II.3.	Recommandation 3	5
II.4.	Recommandation 4.....	7
II.5.	Recommandation 5	10
II.6.	Recommandation 6.....	10
II.7.	Compléments apportés aux autres remarques.....	11
II.7.1.	Baisse des cheptels de l'ordre de 10%.....	11
II.7.2.	Objectif « territoire à énergie positive ».....	11
II.7.3.	Prise en compte de la dynamique du territoire	12
II.7.4.	Estimation des émissions et consommations indirectes.....	17
II.7.5.	Pertinence des choix opérés vis-à-vis de l'environnement.....	18
II.7.6.	Contrat Local de Santé	18
II.7.7.	Articulation PCAET et SCoT.....	18
II.7.8.	Fiche action « Plan de Déplacement Communautaire »	19
II.7.9.	Fiches actions relatives à l'habitat et emploi du bois	19
II.7.10.	PLUi insuffisant en termes de sobriété sur l'économie des sols	19
II.7.11.	Rappel sur l'importance de la réduction des polluants atmosphériques..	20
II.7.12.	Séchage optimal du bois de chauffage.....	20
II.7.13.	Nouvelles formes de production d'énergie photovoltaïque.....	21
II.7.14.	Atlas de la biodiversité.....	21
II.7.15.	Eolien : enjeux paysagers et remplacement des parcs existants	21
III.	REPONSE A L'AVIS DE L'ETAT	23
III.1.	Diagnostic	23
III.1.1.	Emissions d'ammoniac	23
III.1.2.	Séquestration carbone.....	23
III.2.	Stratégie	24
III.2.1.	Scenarion de développement du territoire.....	24
III.2.2.	Consommation énergétique des bâtiments publics	24
III.2.3.	Production d'énergies renouvelables.....	25
III.2.4.	Réduction des GES du secteur d'activité agricole	25
III.3.	Programme d'actions.....	26
III.3.1.	Enrichir par des actions d'acteurs socio-économiques	26
III.4.	Dispositif de suivi et d'évaluation	27

I. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément aux articles R112-17, R122-21 et R229-54 du code de l'environnement, le projet du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé au conseil communautaire du 28 février 2022 a été transmis pour avis :

- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a rendu son avis le 10 juin ;
- au Préfet de Région représentant l'Etat qui a rendu son avis le 28 avril ;
- au Président du Conseil Régional qui n'a pas rendu d'avis dans le délai imparti de 2 mois.

Le présent mémoire est réalisé en réponse aux avis du Préfet de Région et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Ce document de réponse fait ainsi partie des éléments du dossier consolidé de la version définitive du PCAET de Dinan Agglomération.

II. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE la MRAe

Au total, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) comporte six principales recommandations et plusieurs observations auxquelles il est apporté une réponse.

II.1. Recommandation 1

« L'Ae recommande :

- de présenter la façon dont la fixation des objectifs globaux a tenu compte à la fois des possibilités d'actions identifiées et des incidences sur l'environnement, et de décliner sur le plan opérationnel les objectifs globaux afin de faire le lien avec le programme d'actions ;
- de justifier les écarts entre les objectifs retenus dans le PCAET et ceux figurant dans la SNBC, notamment au regard des incidences environnementales. » (p12)

Le PCAET 2021-2026, est un premier exercice de projection et de travail sur les enjeux de l'adaptation et l'atténuation au dérèglement climatique pour le territoire d'une part et d'autre part pour les élus locaux et partenaires associés à la démarche d'élaboration.

Ainsi, la construction de cette première stratégie s'est réalisée dans un objectif de conformité, respectant « mot-à-mot » un cadre national bien plus large à savoir la Stratégie Nationale Bas Carbone révisée (SNBC), dans l'attente d'une mise en conformité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires bretons (SDRADET) qui s'est appuyé sur la SNBC initiale.

La lecture des objectifs annoncés et résultant de ces calculs pour Dinan Agglomération, sont donc à prendre en compte avec le caractère indicatif et réglementaire de leur élaboration. Il s'est agi d'appliquer et d'adapter aux caractéristiques locales, l'objectif global d'une baisse de pratiquement 83% des Gaz à Effet de Serre (GES) en 2050 par rapport aux émissions de 2015 contribuant ainsi à la neutralité carbone planétaire.

Le suivi et la mise en œuvre du PCAET 2021-2026 ainsi que les travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Air Energie Climat¹ permettront d'affiner la trajectoire territoriale par secteurs d'activités et de décliner ensuite les orientations prises dans la mise à jour du programme d'actions.

En termes d'écarts entre la SNBC révisée et le PCAET : une modification a été apportée pour les objectifs de réduction des émissions de GES à 2050 sur le secteur agricole (-75% pour le PCAET de Dinan Agglomération, -46% pour la SNBC révisée) afin de déterminer le profil territorial d'atteinte réglementaire de la neutralité carbone en 2050 pour Dinan Agglomération.

Cette répartition pourra évoluer pour s'inscrire en cohérence avec les prochaines orientations du SRADET. En effet, le SRADET a engagé une modification fin 2021. Les travaux du SCoT AEC s'appuieront sur les orientations mises à jour dans le SRADET approuvé de 2023.

¹ SCoT AEC : document de planification territoriale valant PCAET en application de l'article L141-16 du code de l'urbanisme et prévu par l'ordonnance n°2020-744 du 7 juin 2020. La délibération de prescription a été prise par le conseil communautaire du 23 mai 2022.

II.2. Recommandation 2

« L' Ae recommande de compléter les fiches du plan d'actions, en mettant en évidence les étapes nécessaires, la contribution attendue de chaque action à l'atteinte des objectifs à horizon du PCAET ou 2030, et en précisant systématiquement les moyens humains et financiers alloués à sa mise en œuvre concrète. » (p13)

Pour ce 1^{er} exercice d'élaboration du PCAET, les actions inscrites dans le programme sur une période d'élaboration de 2021 à 2026 sont ressorties d'un travail de mobilisation des services de l'EPCI sur les projets en cours et à venir. Ainsi, chaque action annoncée est ou sera inscrite dans le budget global de l'EPCI.

Le rapport comprenant les fiches-actions pourra être remanié en intégrant les éléments financiers et moyens humains au bilan de mi-parcours en 2024, tout en veillant à ne pas le rendre « encyclopédique » dans son contenu et sa mise en forme (usage de lien renvoyant à des documents plus complets sur l'action concernée telle que le plan de déplacement communautaire, les contrats de bassins versants, etc.).

II.3. Recommandation 3

« L' Ae recommande de renforcer le volet animation du PCAET et de compléter et transformer substantiellement le dispositif de suivi, afin qu'il soit à même d'apporter une information lisible et publique quant à la mise en œuvre du plan, selon une périodicité à définir, et de pouvoir infléchir les actions conduites selon les écarts aux objectifs ou les effets négatifs sur l'environnement qui seront éventuellement constatés. » (p14)

En précision des éléments portant sur le volet animation dans le tome 2 « stratégie » du rapport du PCAET, un comité de pilotage² se réunira à minima une fois par an afin de prendre connaissance de l'état d'avancement du PCAET. Ce pilotage va se renforcer par les travaux du SCoT AEC pour lequel les élus communautaires ont adopté la délibération de prescription le 23 mai 2022 et dont les travaux débutent avec une ambition affirmée de création d'un espace et de temps de concertation avec les habitants. Dès cet automne, au mois de novembre, est programmé le lancement d'une grande enquête auprès des habitants des 64 communes du territoire.

En complément des animations répondant aux enjeux climatiques, énergétiques portés par d'autres services (urbanisme, conseil en énergie partagé, etc.) ; une programmation spécifique à l'animation du PCAET auprès des communes débutera en 2023. Des rendez-vous des communes en transition seront proposés aux 64 communes du territoire. Les thématiques travaillées seront variées et s'appuieront sur les actions portées par les communes elles-mêmes. « *Montrer ce qui est fait au local pour inspirer, donner l'envie aux 64 de s'engager, poursuivre son engagement dans les transitions* »³.

² Composition du comité de pilotage PCAET : présidé par le Vice-président chargé de la prospective et transition écologique et composé des Vice-présidents et conseillers délégué en charge de : l'agriculture et l'alimentation, la GEMAPI et l'environnement, l'habitat, du pilotage stratégique de la ressource en eau, la citoyenneté, la stratégie économique, relance et numérique, la santé, la collecte et valorisation des déchets, la mobilité et les infrastructures et le SCoT. Les services de l'Etat (DDTM22), du Conseil régional et de l'Ademe sont invités à y assister. Au sein de ce comité de pilotage se retrouve aussi les élus composant l'instance de pilotage du SCoT AEC à savoir le conseiller délégué au SCoT, la Vice-présidente chargée de la mobilité et des infrastructures, le Vice-président chargé de la prospective et transition écologique.

³ Extrait de la prise de parole du Vice-président chargé de la prospective et transition écologique lors de la présentation du projet de PCAET au conseil communautaire du 28 février 2022.

Un agent sur la base d'un temps complet a été dédié à son élaboration commune au Bilan carbone® patrimoine et compétences et au label Climat Air Energie. Cet agent poursuit sa mission dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique et changement climatique.

Il a intégré au 2^{ème} trimestre 2022, la mission planification de l'EPCI chargée de l'élaboration du SCoT AEC. Dans cette nouvelle configuration, il participe à l'élaboration de ce nouveau document de planification valant PCAET. Il assure ainsi une continuité des travaux et études sur le volet « Air Energie Climat » du SCoT et pilote des actions inscrites dans le programme d'actions 2021-2026 telles que l'accompagnement au changement (conversations carbone, conférences, etc.), le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération⁴, l'émergence de projets citoyens d'énergies renouvelables, etc.

L'animation du PCAET repose aussi sur les projets inscrits dans le programme d'actions du PCAET des services de Dinan Agglomération, où les agents sont aussi porteurs et animateurs des problématiques climatiques, énergétiques et de qualité de l'air. Le PCAET est bien une démarche transversale où l'ambition est de voir infuser les enjeux dont il est porteur, au sein des politiques sectorielles de l'EPCI. Le programme d'actions en est son reflet. Ainsi, les services de l'EPCI sont aussi des ambassadeurs et animateurs des enjeux d'adaptation (mise en place de la compétence GEMAPI, réalisation d'un diagnostic sur le trait de côte, animation sur les couverts végétaux dans l'agriculture, sentinelles sur le risque pollinique, etc.) et d'atténuation (installation panneaux photovoltaïque sur le patrimoine public, renouvellement décarboné des flottes de véhicule, plan vélo communautaire, aides financières entreprises en transition, etc.).

Le suivi du programme d'actions du PCAET prend appui sur l'accompagnement et le suivi annuel du label Climat Air Energie. Il s'agit d'un label reconnu et promu par l'Ademe comme un véritable guide méthodologique pour construire une stratégie air/énergie/climat et les politiques qui en découlent. Dinan Agglomération s'est engagée en 2018 dans cette démarche de labellisation concomitamment à l'élaboration du PCAET et du Bilan carbone® patrimoine. Un conseiller reconnu par l'Ademe évalue annuellement à partir d'une grille d'analyse du label Climat Air Energie le contenu et l'avancée des actions programmées dans le PCAET.

C'est un outil opérationnel d'amélioration continue et de reconnaissance de l'implication de l'EPCI. A ce titre, un dossier de candidature à l'obtention de deux étoiles du label sera étudié à la commission nationale du label en mars 2023. Dans le cadre de la communication auprès du public sur l'avancement du programme d'actions du PCAET, les bilans annuels et les ou les labellisations obtenues par Dinan Agglomération feront l'objet de communication publique.

La communication sera aussi renforcée avec une publication annuelle sur l'avancée des actions (mise en ligne du bilan annuel du label climat-air-énergie ; parmi le programme d'actions, focus sur quelques actions intercommunales, communales, autres partenaires) et le suivi d'indicateurs clés tel qu'énoncés dans l'avis et complété :

- Total des consommations d'énergie par secteur (GWh)⁵
- Total des émissions de gaz à effet de serre par secteur (teqCO₂)⁶
- Total des émissions de polluants atmosphériques (tonnes)

⁴ Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (SD-EnR-R) : pour cette action intégrée aussi à l'élaboration du SCoT AEC ; Dinan Agglomération a candidaté en septembre 2022 à l'appel à projet « planification énergétique territoriale » dont il est lauréat.

⁵ Gigawatt-heure : GWh

⁶ Tonne équivalent dioxyde de carbone : teqCO₂

- Production d'énergies renouvelables par filière (GWh)
- Séquestration de carbone (teqCO₂)
- Adaptation au changement climatique (indicateurs à définir dans le cadre des travaux réalisés par l'OEB⁷)

Ces indicateurs de suivis seront mis à jour et évolueront grâce aux données disponibles sur l'outil TerriSTORY®⁸ et aux travaux menés par ailleurs par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, Capt'air Bretagne, Air Breizh, etc.

Conscient de l'importance de l'itération d'une démarche d'évaluation environnementale d'une part et d'autre part qu'il s'agit pour ce PCAET d'un premier travail de détermination et choix d'indicateurs proposés pour le suivi des éventuels impacts négatifs sur l'environnement, les indicateurs proposés pour ce premier exercice seront retravaillés et consolidés lors des travaux du SCoT AEC.

II.4. Recommandation 4

« L'Ae recommande de renforcer fortement l'analyse des leviers d'actions concernant le secteur agricole, d'en estimer les gains associés, et de compléter en conséquence le plan d'actions, ses indicateurs de suivi et les modalités de son animation. » (p16)

Dès le démarrage des travaux d'élaboration du PCAET, le choix s'est porté sur le fait de ne pas attendre la fin de la procédure réglementaire d'approbation du document de planification pour engager, réaliser des actions répondants aux enjeux portés par ce document de programmation. Un travail d'identification locale et d'analyse des leviers d'actions de réduction des GES, du stockage carbone et dans une moindre mesure, de maîtrise des consommations et productions énergétiques, a été réalisée en 2021 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne qui a été retenue pour réaliser cette prestation. Il s'agissait d'une étude comprise dans un projet beaucoup plus global et en réponse à un appel à projet régional « Agriculture Climat et Territoire » pour lequel Dinan agglomération a bénéficié de fonds Ademe.

Ce sont depuis, des pistes d'actions qui pour certaines sont expérimentées sur des territoires à enjeux eaux dans le cadre des contrats de bassins versant, des mesures agro-environnementales et climatiques (action lancée en 2022).

Ce sont des opérations qui sont mises en place sous une logique « eau » et donc sur des parties ciblées du territoire. Elles alimentent l'action n°1 « favoriser la transition agroécologique des exploitations agricoles » du programme d'actions du PCAET.

L'étude ACTE a permis de travailler une analyse de ces leviers actions et de commencer à en évaluer le gain. Cette étude intitulée : « réchauffement climatique, quels leviers d'actions des pratiques agricoles ? » a identifié quatre catégories de leviers d'actions prioritaires pour le territoire de Dinan Agglomération :

1. Foncier et aménagement bocager : restaurer la trame verte, développer des filières bois territorial et favoriser les regroupements parcellaires
2. Bâtiments et matériels : promouvoir les couvertures des stockages d'effluents, Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments d'élevage, développer le photovoltaïque, Diagnostiquer les tracteurs sur banc d'essai

⁷ Observatoire de l'environnement en Bretagne : OEB

⁸ <https://bretagne.terristory.fr/>

3. Cultures : inclure des nouvelles cultures bas intrant et diversifier les assolements, développer les cultures associées, promouvoir les cultures de légumineuses destinées à la consommation humaine
4. Conduite d'élevage : diagnostiquer les exploitations et formés les agriculteurs (SELF CO₂ –CAP2ER ...), optimiser la conduite du pâturage, développer l'autonomie protéique des exploitations, accroître les prairies et les cultures pérennes.

Pour généraliser ces actions, il conviendrait de pouvoir s'adosser à une contractualisation spécifique avec les opérateurs agricoles, l'ADEME, le Conseil Régional et autres partenaires financiers et les communes. Dinan Agglomération, seul, n'a pas les moyens humains et financiers actuellement pour généraliser ces opérations. Cependant, certaines d'entre elles pourraient aussi être expérimentées dans le cadre de la future contractualisation du programme européen LEADER 2023-2027 sur lequel Dinan Agglomération a travaillé avec les acteurs locaux dont le milieu agricole sur une stratégie des transitions⁹.

L'approfondissement des leviers d'actions et des enjeux « climat/air/énergie » seront aussi poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT AEC dont les travaux débutent à l'automne 2022.

⁹ Programme européen LEADER 2023-2027 : la candidature a été travaillée collectivement de mai à octobre 2022 pour un dépôt de la candidature de Dinan Agglomération, le 4 novembre 2022 auprès du Conseil Régional, autorité de gestion. Le enjeux et orientations stratégiques choisies ont toutes comme point commun « les transitions ». Trois thèmes forts sont ressortis de ces travaux : la sobriété, la production et consommation locale, la préservation des ressources.

Tableau des leviers d'action identifiés et analysés par la CRAB dans le cadre de l'étude ACTE – 2021 « Réchauffement climatique, quels leviers d'actions des pratiques agricoles ? – ACTE, un plan d'actions pour Dinan Agglomération

PROPOSITION D'UN PLAN D' ACTIONS - PCAET DINAN AGGLOMERATION - CRAB - 2021											
THEMATIQUES AGRICOLES	Actions / Modalités	Intérêt des agriculteurs enquête	Modalités	Délais	Potentiel d'atténuation	Economie d'énergie	Stockage carbone	Adaptat° chang. climatique	Réduct° des GES	Product° d'EnR	
Foncier et aménagement bocager	1- Planter des haies, développer l'agroforesterie	28	Accompagnement à la plantation	CT/MT	2079 kgCO2eq/ha/a, sur prairie - 1252 kgCO2eq/ha/a sur parcelles cultivées 3696 kgCO2eq/ha/a sur prairie, 3782 en parc cultiv		X	X			
			Formations haies, agroforesterie	MT							
			Projet Agroforesterie intraparcellaire	CT/MT							
	2- Trouver des débouchés au bois du bocage (Valoriser le carbone stocké par les haies)	30	Démonstration/Communication (vidéo <i>Alternatives à la paille</i>)	CT		X	X		X	X	
			Interventions correctives ou individuelles	MT			X				
	3- Faire de l'échange parcellaire	34	Formations	MT							
			Réunions d'informations locales	CT							
Accompagnement des échanges			MT		X		X	X			
Bâtiments et matériels	1 - Promouvoir la couverture de fosse (avec la récupération de biogaz)	22	Formations, communication	CT	1640 kgCO2eq/a/animal en bv lait, 400 kgCO2eq/a/animal en porc	X		X	X	X	
			Journée portes ouvertes	CT							
	2 - Adaptation des bâtiments : consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables, matériaux de construction										
	Améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment	12	Formation		CT		X		X		
			Formations	CT							
	Panneaux photovoltaïques	31	Conseil individuel	MT	- 20 % éco sur facture élec d'une exploitation	X		X	X	X	
			Chantier	LT							
Bâtiments biosourcés		Visite d'exploitation ou de chantier		CT/MT				X	X		
3 - Optimisation des agroéquipements	11	Formations		MT		X			X		
Passer les tracteurs au banc d'essai	7	Interventions AILES		MT		X			X		
Cultures	1 - Travailler les nouvelles cultures ou mélanges	36	Groupe d'échanges	MT				X	X		
			GIEE Emergence ou AEP	LT							
	2 - Travailler les cultures associées	37	Groupe d'échanges	MT				X	X		
			GIEE Emergence ou AEP	LT							
3 - Fournir des légumineuses pour		Etude quantification préalable, rencontre avec les coopératives		MT				X	X		
Conduite d'élevage	1 - Diagnostics carbone et accès au marché du carbone	31	Formations carbone SELF CO2	CT		X			X		
			CAP2ER	MT							
			Suivi des exploitations	LT							
	2 - Développer l'autonomie protéique des exploitations	37	Diffusion d'informations		CT						
			Formation avec utilisation de l'outil Devautop	MT				X			
			Intégrer le projet SIT'ProT'In	LT							
	3 - Maintenir, développer les prairies et les cultures pérennes	23	Groupe d'échanges fourrage		MT				X	X	X
GIEE Emergence ou AEP			MT			X	X	X			
		Formations		CT/MT							

II.5. Recommandation 5

« L'Ae recommande de renforcer les dispositions du plan s'agissant de la stratégie de diminution des émissions d'ammoniac, et de prévoir des actions dédiées à cet objectif au sein du programme d'actions afin d'atteindre l'objectif visé. » (p18)

Actuellement, cet enjeu de qualité de l'air est travaillé dans le cadre du contrat de bassins versant Rance-Frémur et du plan de lutte contre les algues vertes où les opérateurs chargés de l'animation territoriale, sensibilisent les éleveurs à couvrir leurs fosses à lisiers, acquérir du matériel d'épandage adapté. Ces investissements sont éligibles aux aides régionales du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles. Cette action s'inscrit dans la fiche-action n°1 « favoriser la transition agroécologique des exploitations agricoles ». Cette problématique locale mériterait d'être renforcée par de l'animation locale et pourra être travaillée aussi dans le cadre de l'élaboration du SCoT AEC dont les travaux débutent à l'automne 2022.

II.6. Recommandation 6

« L'Ae recommande de développer les actions visant la réduction des îlots de chaleur et la préservation sur le long terme de la trame verte et bleue du territoire. » (p19)

Le sujet des trames verte et bleue est déjà engagé sur l'action n°5 « mettre en œuvre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » - extrait :

Enfin, cette prise de compétence GEMAPI vient renforcer des actions actuellement menées sur :

- La trame bleue : travaux de restauration écologique, de restauration morphologique des cours d'eau, référencement des cours d'eaux portés dans le cadre des volets « milieux aquatiques » des contrats de bassins versants.
- La trame verte : travaux de restauration, des haies bocagères et talus, réalisation d'inventaire, protection et gestion durable.
- Élaboration de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, etc.

Sur les sujets de la réduction des îlots de chaleur : Le phénomène concernera principalement le tissu urbain continu entre la commune de Dinan et les communes limitrophes (Lanvallay, Quévert, Taden). Ce sujet sera plutôt abordé sous l'angle « d'ilot de fraîcheur » ; du maintien de la nature en zone urbanisée et sa prise en compte dans les projets de réhabilitation et d'aménagement des communes. Il sera travaillé au sein de la thématique des vulnérabilités du territoire et de l'adaptation au changement climatique dans le cadre de l'élaboration du SCoT AEC qui se traduira ensuite réglementairement dans le PLUiH.

II.7. Compléments apportés aux autres remarques

Un certain nombre d'observations simples ont été relevées dans l'avis délibéré de l'Autorité environnementale. Bien qu'il ne s'agisse pas de recommandations principales, des réponses sont apportées ci-après.

II.7.1. Baisse des cheptels de l'ordre de 10%

Page 7 de l'avis.

Le territoire de Dinan Agglomération reste un territoire d'excellence pour l'élevage. En effet, les trois quarts des exploitations (76%) présentent un élevage et seulement un quart (24%) n'ont pas d'activités liées aux animaux. Toutefois, les cheptels sont en baisse de l'ordre de 9 % entre 2010 et 2020 toutes espèces confondues sur le territoire intercommunal (données Agreste¹⁰).

Il existe un risque de basculement vers de l'intensification où domine un modèle d'élevage hors sol et de la concentration d'élevage laitier avec un système de fourrage sous bâtiment. En outre, la conjoncture économique renforce la végétalisation et les emblavements en céréales aux dépens de cultures fourragères de type prairie. Par conséquent, cette situation fait apparaître un risque d'appauvrissement du sol, d'utilisation renforcée d'intrants et d'une réduction des terres en jachère.

L'EPCI, face à ce constat, lance une nouvelle contractualisation auprès des exploitations agricoles via deux projets agro-environnementaux et climatiques sur les bassins de la Fresnaye et de la Rance. Cette opération s'inscrit dans l'action n°1 « favoriser la transition agro-écologique des exploitations agricoles » du programme d'actions 2020-2026 du PCAET

Pour la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), l'EPCI a recruté, sur la base de 0,6 ETP, un agent chargé de coordonner le dispositif sur 2023-2027. L'objectif fixé pour Dinan Agglomération est d'atteindre une centaine de contractualisation « MAEC de type système » (algues vertes, herbivores, etc.).

II.7.2. Objectif « territoire à énergie positive »

Page 9 de l'avis.

Dinan agglomération dans ce premier exercice de projection et planification énergétique n'a pas porté ses travaux et ses ambitions dans l'optique de devenir un « territoire à énergie positive » tel que l'inscrit l'Ae dans la note de bas de page n°14. Les projections et calculs réalisés dans les phases de diagnostic et stratégie ont reposé sur une application des objectifs nationaux inscrits dans la SNBC révisée et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie au contexte local. Ainsi, Dinan Agglomération ambitionne de multiplier par 2.5 sa production d'EnR et de diviser par 2 la consommation territoriale d'énergie finale en 2050. La programmation énergétique en matière de maîtrise des consommations et production d'EnR locale va être retravaillée et approfondie dans le cadre de la réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération, lui-même inscrit dans les travaux du SCoT AEC.

¹⁰ Recensement agricole 2020 : https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_ca_dinan_agglomeration.html#cheptels

II.7.3. Prise en compte de la dynamique du territoire

Page 11 de l'avis.

II.7.3.1. Évolution de la population

Sur la période 1968–2018, la population a globalement augmenté de 28,9% mais cette progression est fluctuante et hétérogène. Depuis 20 ans, l'augmentation de la population repose sur l'apport migratoire. L'accroissement de la population par l'apport naturel est nul voire légèrement négatif.

Indicateurs démographiques (Source : INSEE, 2018)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	0,5	0,1	-0,1	1,3	0,8	0,5
due au solde naturel en %	0,4	0,2	0,1	-0,1	-0,0	-0,0	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,2	0,3	0,0	0,0	1,3	0,8	0,8
Taux de natalité (‰)	16,8	14,4	12,0	10,0	11,0	11,1	9,3
Taux de mortalité (‰)	12,9	12,5	11,5	11,4	11,3	11,2	11,7

N.B. : Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Le scénario démographique retenu pour le PLUi-H de Dinan Agglomération prévoit une croissance globale annuelle de la population de l'ordre de +0,7% sur l'ensemble du territoire d'ici 2032 soit environ 13 000 à 15 000 habitants supplémentaires.

Le territoire suit des croissances supérieures à celles de Loudéac Communauté et du département, mais une dynamique plus faible que celle de la Communauté de Communes Lamballe Terre Mer dont le territoire est assez similaire (une interface maritime, un pôle principal et un territoire aux frontières du centre-Bretagne).

II.7.3.2. Évolution de l'habitat

En 2018, avec 73,8% de résidences principales, 18,7% de résidences secondaires et 7,5% de logements vacants, la composition du parc de logements de l'Agglomération est globalement similaire à celle du département.

Cependant, cette répartition est très variable en fonction des secteurs : les résidences secondaires représentent près de 50% sur le secteur Pays de Matignon sur le littoral. Mais il existe également un marché de la résidence secondaire en rétro-littoral et en bords de Rance, avec des communes qui présentent un taux de résidences secondaires supérieur à 15%.

La majorité des secteurs compte autour de 80% de propriétaires occupants. Seuls les secteurs de Dinan et Plancoët se distinguent, avec un parc locatif plus important, reflétant le caractère plus urbain de ces secteurs : le locatif privé pèse ainsi respectivement 24% et 21% des résidences principales, contre 11% à 18% dans les autres secteurs. Le secteur de Dinan se singularise enfin par le poids du parc locatif HLM qui représente 14%, contre 2% à 6% dans les autres secteurs (y compris secteur de Plancoët : 4%).

Sur le territoire, 35 communes recensent un taux de vacance supérieur à 7%. Le sud du territoire, notamment les secteurs Haute-Rance et Pays d'Evran, est particulièrement touché ainsi que la ville de Dinan (10,7%).

Plus de 80% de la surface artificialisée entre 2003 et 2012 est à vocation résidentielle. Les secteurs périurbains ont connu un développement particulièrement consommateur d'espace : les secteurs du Guinefort et de Plélan le Petit (principaux territoires de « desserrement » du bassin dinannais) ont connu une consommation d'espace importante au regard du poids de leur population.

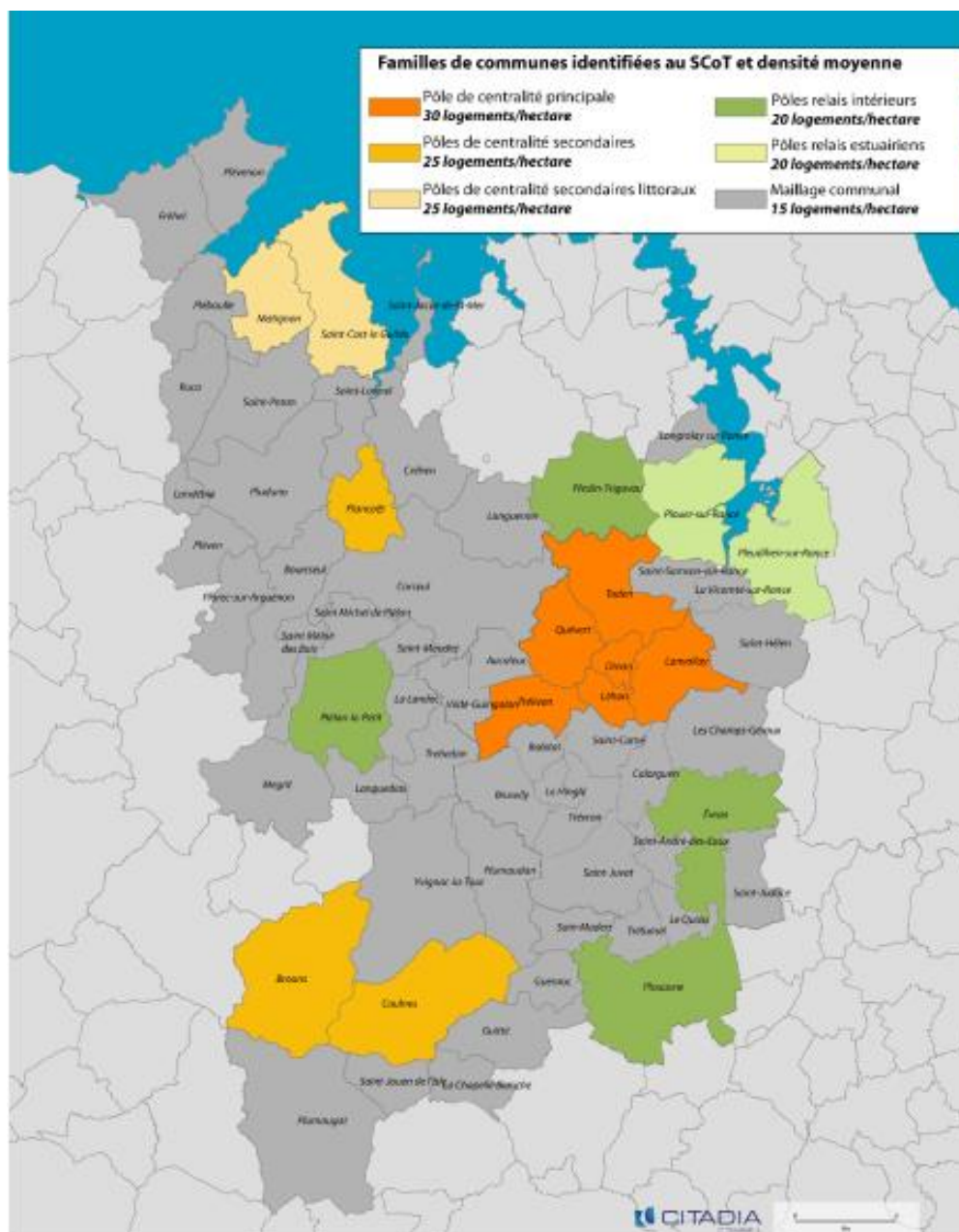
La consommation foncière à vocation résidentielle est fortement liée aux grands axes et aux pôles d'emplois. Trois principaux secteurs émergent :

- Une zone Caulnes-Broons / RN 12/ (axe Rennes-Saint Briec) ;
- Une zone Dinan-Plélan / RN176/ (axe Saint Malo-Saint Briec) ;
- Le pôle secondaire de Plancoët et ses environs directs.

Le secteur maritime et de Dinan sont ceux ayant consommés le plus de surfaces, environ 40% de la totalité de surfaces consommées. Cependant, si l'utilisation de 155ha sur le secteur de Dinan a été accompagnée par l'arrivée de 1 000 nouveaux habitants (équivalent à 1 556 m² par nouvel habitant accueilli), le secteur maritime n'a lui accueilli que 238 habitants sur la période (équivalent à 4 500m² par habitant supplémentaire). Certaines communes en déclin démographique ont consommé du foncier sans parvenir à augmenter leur population.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI-H de Dinan Agglomération prévoit un accueil jusqu'à 15 000 habitants supplémentaires d'ici 2032 sur son territoire. En termes d'habitat, cela se traduit dans le Programme Local de l'Habitat par une construction annuelle de l'ordre de 670 logements supplémentaires par an. Au regard de l'armature définie dans le PLUI-H, le PADD a également identifié des secteurs d'extension urbaine aux densités comprises entre 15 et 30 logements par hectares.

Secteurs d'extension urbaine (Source : PADD du PLUi-H de Dinan Agglomération, 2020)



II.7.3.3. Évolution des pôles économiques

Si les principaux pôles ont connu une augmentation de leur nombre d'emplois et de la population, la fringe sud du territoire, en dehors des principaux pôles, est en perte d'emplois. On observe une tendance similaire sur la fringe ouest.

33% des emplois créés pendant la décennie 2000 l'ont été sur les seules communes de Taden et Quévert. Ces dynamiques sont à corréliser à la tendance démographique (desserrement de l'agglomération dinannaise) mais également aux aménagements de zones d'activités économiques opérés sur cette même période sur ce territoire.

La territorialisation de l'évolution de l'emploi sur les 15 dernières années fait apparaître la structuration économique du territoire : la dynamique de l'emploi entre Taden et Plélan-le-Petit s'appuie sur l'axe Dinan-Lamballe (RN 716) les axes secondaires (RD768 et

RD786), liaisons entre Dinan et Saint-Brieuc, constituent des supports de développement de l'emploi pour Plancoët et les communes littorales. La jonction entre les aires urbaines de Dinard, Saint-Malo et Dinan constitue une zone économique et résidentielle attractive. Enfin, les axes routiers permettant de rejoindre la ville de Rennes exercent une dynamique économique sur les communes traversées : Broons sur l'axe Rennes-Saint Brieuc et Pleudihen sur Rance sur l'axe Rennes-Saint-Malo.

La RN176 constitue le support de développement économique principal.

L'appareil commercial du territoire, tout type confondu est polarisé sur le pôle central dinannais : 36% des commerces se situent à Dinan, pour une population de 15 000 habitants environ.

Il existe sur le territoire et en dehors de Dinan, un maillage commercial de proximité satisfaisant des besoins courants (alimentaires notamment). Plouër-sur-Rance, Plancoët et Saint-Cast-le-Guildo représentent 15% des commerces et services du territoire, tandis que Broons et Caulnes en concentrent 10%. Par ailleurs, 22 communes (13% de la population totale) n'accueillent aucun commerce de proximité. Ce tissu rencontre des difficultés : fermeture progressive liée aux modes de consommer, mise aux normes, concurrence, stationnement, attractivité des bourgs, etc.

En 2017, Dinan Agglomération dénombre 42 zones d'activités, pour un total de 526ha viabilisés et occupés. Les zones d'activités situées sur les communes de Quévert, Taden, Trélivan, Vildé et Lanvallay représentent plus de 45% de la surface totale des ZAE (Zones d'Activités Économiques) du territoire et constituent le secteur économique le plus dynamique.

Le développement des zones d'activités dédiées autour des pôles d'emplois majeurs est un objectif majeur identifié par le DOO du SCoT du Pays de Dinan. Au niveau de Dinan Agglomération, le potentiel économique structurant s'élève à 120,50ha répartis selon 40ha en potentiel de densification des zones d'activités existantes et 80,50ha en potentiel d'extension des zones d'activités.

II.7.3.4. Elaboration du SCoT Air Energie Climat de Dinan Agglomération

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Dinan a été approuvé le 20 février 2014. Il a été élaboré avant les fusions de plusieurs intercommunalités et communes, sur une aire géographique plus importante que le périmètre de Dinan Agglomération.

Le conseil communautaire de Dinan Agglomération a approuvé en date du 23 mai 2022 l'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale – Air Énergie Climat (SCoT AEC) qui intégrera pleinement le volet PCAET.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT-AEC, énoncés dans la délibération de prescription sont d'intégrer le nouveau contexte réglementaire, à savoir :

- Les dispositions de la loi Climat Résilience ;
- Le SRADDET, dont la procédure de modification est en cours pour intégrer ces mêmes dispositions ;
- Les ordonnances de 2020 sur la modernisation des SCoT, impliquant un renforcement du volet « littoral » avec notamment l'obligation de définir :
 - o Les orientations en matière d'équilibre entre les enjeux environnementaux et climatiques, d'une part et les activités économiques, résidentielles, et touristiques.

- Les orientations relatives à l'accès au littoral et au partage des usages dans le cadre du développement des énergies marines renouvelables, du maintien et du développement des activités de loisirs, aquacoles ou halieutiques.
- Les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte.
- Les dispositions de la loi ELAN concernant la possibilité au sein de la traduction de la loi Littoral d'introduire des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) ;
- La future charte du Parc naturel Régional Rance-Emeraude, en cours d'élaboration dont le SCoT sera un vecteur de transcription des objectifs.

La délibération de prescription identifie déjà 5 axes de travail et enjeux retenus par les élus communautaires :

1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération
2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral
4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière
5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale

Dans le cadre de ce futur document, une analyse poussée de la dynamique du territoire est prévue. Elle intégrera une réflexion approfondie sur l'aménagement et le développement du territoire au regard des défis à relever en matière d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

II.7.4. Estimation des émissions et consommations indirectes

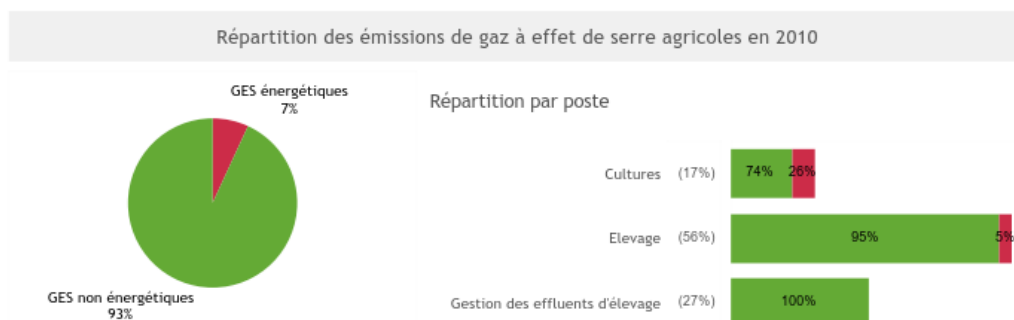
Page 11 de l'avis.

Les données utilisées pour réaliser le PCAET de Dinan Agglomération ont été fournies par l'outil régional Ener'GES territoires. Ener'GES propose un inventaire des émissions de GES « directes » provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur des limites administratives de la région (catégorie ou scope 1) ainsi que les émissions « indirectes » associées à la production de l'électricité importée sur le territoire (catégorie ou scope 2). Les chiffres en lien avec les émissions de GES et les consommations énergétiques (intégré au diagnostic et à la stratégie, notamment) ont été fournis par l'outil régional Ener'GES territoires, administré et mis à jour par l'Observatoire de l'Environnement Breton. Ainsi concernant les pratiques agricoles, les émissions de GES et leurs consommations énergétiques sont évaluées de la manière suivante :

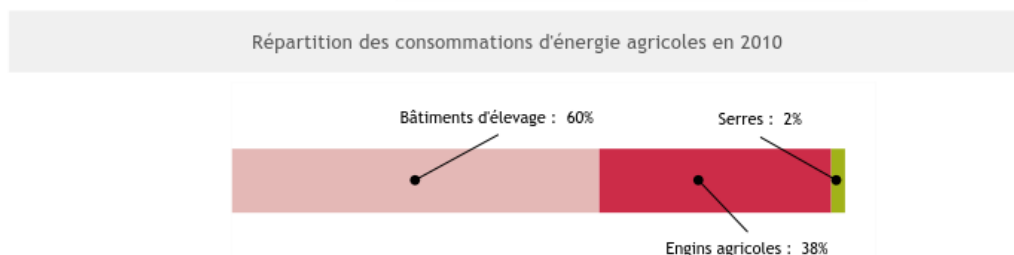
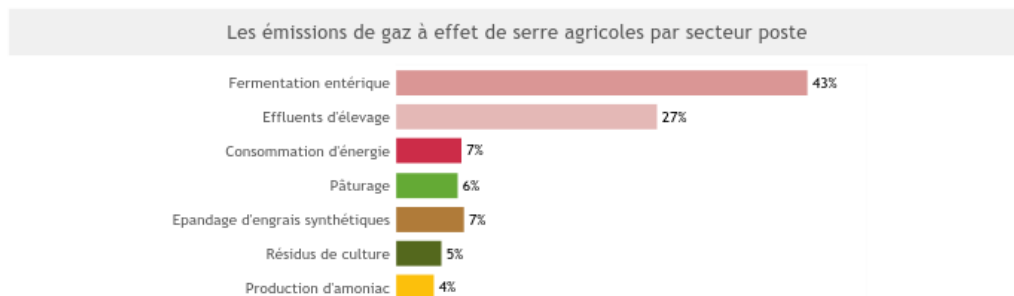
Extrait du portrait Dinan Agglomération – édition 2017 « consommations et productions d'énergie et émissions de gaz à effet de serre – OEB



(*) UGB : unité gros bovin = équivalent pâturage d'une vache laitière de 600 kg produisant 3 000 kg/an de lait, sans complément alimentaire concentré.



GES énergétiques : gaz à effet de serre issus de l'utilisation de l'énergie (combustibles et électricité).
GES non énergétiques : GES émis par l'activité agricole hors consommation d'énergie. Les déjections peuvent être attribuées en partie aux cultures, puisqu'en partie épandues)



II.7.5. Pertinence des choix opérés vis-à-vis de l'environnement

Page 11 de l'avis.

Similairement à la réponse apportée pour la Recommandation 1¹¹, les choix stratégiques intégrés lors du PCAET se sont réalisés dans une optique de respect réglementaire vis-à-vis de la SNBC révisée (neutralité carbone). Les travaux du SCoT AEC valant PCAET qui débutent à l'automne 2022 ont pour ambition de requestionner la trajectoire climatique de Dinan Agglomération au regard des réalités et futurs projetés au niveau sociale, économique et écologique du territoire.

L'évaluation environnementale du SCoT AEC aura bien pour objet de démontrer la pertinence des choix opérés vis-à-vis de l'environnement lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du programme d'actions du volet Air Energie Climat.

II.7.6. Contrat Local de Santé

Page 12 de l'avis.

Dinan Agglomération au côté de l'Agence Régionale de Santé s'est engagé sur la période 2020-2024 avec divers partenaires dans le déploiement d'un Contrat Local de Santé¹² afin de mieux répondre ensemble aux enjeux du territoire : prévention/promotion de la santé, l'accès à un environnement sain et de qualité, l'accès aux soins et une attention particulière des populations vulnérables et leurs aidants. Ce Contrat Local de Santé, conventionné en janvier 2020, est un dispositif qui s'inscrit dans les orientations régionales du Plan Régional Santé Environnement breton (PRSE 3¹³ 2017-2021). Cet outil favorise une approche globale et décloisonnée de la santé en associant divers partenaires du champ social, médico-social, sanitaire, éducatif, du logement, etc.

Les actions n°19 « créer un réseau sentinelle phénologique et former aux risques polliniques » et n°34 « informer et former sur la qualité de l'air intérieur et extérieur » sont des actions communes et passerelles du CLS 2020-2024 et PCAET 2021-2026.

II.7.7. Articulation PCAET et SCoT

Page 12 de l'avis.

Comme énoncé, Dinan Agglomération franchit un pas supplémentaire allant au-delà de l'articulation entre deux documents de planification, en ayant fait le choix d'élaborer un SCoT AEC. Ainsi, les élus communautaires ont décidé d'intégrer le PCAET ainsi plus qu'un lien, les enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatiques seront fil conducteur des projections d'aménagement et de développement du territoire.

Les travaux du SCoT AEC débutant à l'automne 2022, il s'établit une continuité avec le 1^{er} exercice de projet du PCAET 2021-2026 permettant ainsi de poursuivre et approfondir les enjeux, la trajectoire à l'horizon 2050 du territoire et d'intégrer dans ces réflexions les recommandations et remarques de l'Ae seront pris en compte dans ces travaux.

¹¹ Recommandation 1 cf. p4 du présent rapport.

¹² Contrat Local de Santé Dinan Agglomération : <https://www.dinan-agglomeration.fr/Petite-enfance-jeunesse-personnes-agees-sante/Sante/Le-Contrat-Local-de-Sante>

¹³ Plan Régional Santé Environnement : <https://www.bretagne.prse.fr/>

Axé sur la préservation, le maintien et la qualité des ressources qui font le territoire, tel que l'eau ; le SCoT AEC intégrera dans ces travaux l'évolution de la ressource en eau.

II.7.8. Fiche action « Plan de Déplacement Communautaire »

Page 15 de l'avis.

Le Plan de déplacement Communautaire annexé au PLUi-H est un document récent qui n'a pas fait l'objet d'actualisation suite à l'élaboration du PCAET. Il est venu alimenter le programme d'actions de celui-ci. Le détail des actions est consultable sur le site Internet de Dinan Agglomération¹⁴.

II.7.9. Fiches actions relatives à l'habitat et emploi du bois

Page 17 de l'avis.

Les actions n°21 « créer une maison de l'habitat », n°22 « requalifier le bâti existant », n°23 « jouer la carte de la qualité pour les constructions nouvelles » ne met pas en avant un mode de construction ou rénovation en matériaux biosourcés dans sa rédaction. La construction bois est aujourd'hui un choix propre à l'initiative du particulier. Dinan Agglomération accompagne dans leurs projets les particuliers grâce à la mise à disposition d'un accueil neutre et gratuit avec l'espace de conseils France Renov¹⁵. Lors de ces échanges et en fonction des situations, les conseillers présentent les avantages des matériaux biosourcés dans les travaux de réhabilitation thermique ou de construction.

En revanche, Dinan Agglomération pour son propre patrimoine qu'il s'agisse de réhabilitation (par exemple la piscine des planchettes à Broons construction d'une extension en ossature bois) ou de construction (par exemple la maison de l'enfance à Lanvallay) essaie de privilégier au maximum l'usage de matériaux biosourcés tel que le bois. Ce travail d'exemplarité de l'EPCI est porté par l'action n°32 « rénover, construire et entretenir à faible impact carbone et énergétique ».

II.7.10. PLUi insuffisant en termes de sobriété sur l'économie des sols

Page 17 de l'avis.

Les travaux engagés par le SCoT AEC vont intégrer dans les réflexions l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La définition de la trajectoire de réduction de la consommation foncière en vue du ZAN sera travaillée et débattue au regard de la stratégie économique et résidentiel du territoire. Ces éléments trouveront leur traduction dans le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientation et d'Objectifs qui serviront de fondement à la révision du PLUi-H programmé en 2024 ; positionnant ainsi la sobriété foncière au cœur des dossiers de planification et d'urbanisme de l'EPCI.

¹⁴ Plan de Déplacement Communautaire : <https://www.dinan-agglomeration.fr/Media/Fichiers/3.-URBA-NISME-HABITAT-MOBILITE/1.-Urbanisme/11.-Plan-de-Deplacement-Communautaire>

¹⁵ Espace conseils France Renov' : <https://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Habitat/Espace-Conseil-France-Renov>

II.7.11. Rappel sur l'importance de la réduction des polluants atmosphériques

Page 17 de l'avis.

Une présentation détaillée des enjeux sanitaires et environnementaux de chaque polluant est présente au sein du diagnostic : paragraphe II.5.3. « Bilan des émissions de polluants atmosphériques » (pages 94 à 103 du document de Diagnostic).

Exemple sur les oxydes d'azote (NO_x) page 94 du Diagnostic :

II.5.3.1. Les oxydes d'azote (NO _x)	
Définition et effets	
Définition	Les oxydes d'azote NO _x sont composés du monoxyde d'azote (NO) et du dioxyde d'azote (NO ₂). Le NO ₂ provient de l'oxydation du monoxyde d'azote (NO) rejeté dans l'atmosphère par l'ozone. Mais une partie du dioxyde d'azote est également émise telle quelle dans l'atmosphère.
Sources	Les oxydes d'azote (NO et NO ₂) sont des polluants atmosphériques émis lors de n'importe quelle combustion à haute température (chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques des véhicules).
Effets sur la santé	NO présent dans l'air inspiré passe à travers les alvéoles pulmonaires, se dissout dans le sang où il limite la fixation de l'oxygène sur l'hémoglobine. Les organes sont alors moins bien oxygénés. NO ₂ est un gaz irritant qui pénètre dans les voies respiratoires profondes, où il fragilise la muqueuse pulmonaire face aux agressions infectieuses, notamment chez les enfants.
Effets sur l'environnement	Les principaux effets sur l'environnement des NO _x sont l'acidification des milieux, qui peut entraîner des chutes de feuilles ou d'aiguilles, des nécroses végétales et influencer de façon importante les milieux aquatiques et l'eutrophisation (apport excédentaire d'azote dans les milieux naturels et notamment les sols) qui conduit à une réduction de la biodiversité. Par ailleurs, ils participent à la formation de l'ozone troposphérique (celui qui se forme à basse altitude, dans l'air que nous respirons) sous l'effet du rayonnement solaire.

II.7.12. Séchage optimal du bois de chauffage

Page 18 de l'avis.

Depuis 2021, avec le développement des plans de gestions durables¹⁶ et des Paiements pour Services Environnementaux¹⁷, Dinan Agglomération encourage sur son territoire le label haie en partenariat avec la SCIC EnR pays de Rance qui promeut dans son cahier des charges une meilleure traçabilité des bois consommés pour le bois d'œuvre et le chauffage.

¹⁶ Action n°2 « gérer durablement le maillage bocager » du programme d'actions 2021-2026 du PCAET

¹⁷ Action n°3 « expérimentation et déploiement du Paiement pour Services Environnementaux » du programme d'actions 2021-2026 du PCAET

II.7.13. Nouvelles formes de production d'énergie photovoltaïque

Page 18 de l'avis.

Le potentiel de production d'énergies renouvelables a été travaillé sur la base des données connues localement (recensement de projets locaux) et des données fournies par l'OEB complété par des résultats de l'étude menée sur le potentiel de développement des EnR dans le monde agricole¹⁸. Pour autant, cette connaissance est à améliorer car elle ne contient pas de données sur l'ensemble des filières de production tel que le photovoltaïque au sol ou la géothermie. Le SD-EnR-R, action programmée dans le PCAET 2021-2026 et partie constituante du SCoT AEC, va permettre de compléter le potentiel aujourd'hui identifié de réévaluer le potentiel brut et net de production d'EnR du territoire. Les potentiels de productions d'EnR affichés dans la stratégie du PCAET reposent sur un mix énergétique territorial excluant aucune filière énergétique.

II.7.14. Atlas de la biodiversité

Page 18 de l'avis.

En appui sur les enjeux de préservation de la faune et de la flore et complémentaires à l'élaboration de l'atlas de la biodiversité intercommunale (action n°17), les contrats de bassin-versant permettent de traiter les restaurations des Trames Vertes et Bleues sur le territoire de Dinan Agglomération et même au-delà. Dans ces contrats¹⁹ il existe des volets thématiques :

- Le volet bocage « trame verte » permet de planter 40km par an, de réaliser des plans de gestion durable de la haie, de réaliser de l'entretien des haies existantes passant par des formations (30^{aines} de km par an).
- Le volet milieu aquatique « trame bleue » : traite de la restauration des cours d'eau et des zones humides. Ce sont 7km de restauration linéaire par an qui sont réalisées ; ayant un impact sur une 50taine de km à l'issue des travaux opérés.

L'Atlas de la biodiversité vient donc en complément des actions déjà engagées et traite des opérations plus ciblées sur les territoires communaux. Une vingtaine de communes de l'agglomération dinannaise a déjà engagé un programme d'actions pour l'Atlas de la biodiversité : travail sur la pollution lumineuse, ateliers de travail sur les zones humides, etc.

II.7.15. Eolien : enjeux paysagers et remplacement des parcs existants

Page 18 de l'avis.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT AEC, un Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération²⁰ est programmé. Il abordera la filière de l'éolien avec comme ambition de poursuivre la caractérisation des objectifs de production d'énergie de cette filière. Le SD-EnR-R doit permettre de délimiter et définir les zones propices au développement de l'éolien faisant consensus et contribuant à l'atteinte des objectifs de production énergétique locale. Il comprendra aussi une analyse paysagère²¹ d'une ou

¹⁸ Action n°13 « étudier et accompagner la production d'EnR dans le monde agricole » du programme d'actions 2021-2026 du PCAET.

¹⁹ Action n°1 « favoriser la transition agroécologique des exploitations agricoles » du programme d'actions 2021-2026 du PCAET.

²⁰ Action n°8 « réaliser un schéma directeur des énergies » du programme d'actions 2021-2026 du PCAET.

²¹ Analyse paysagère réalisée dans le cadre d'une convention de partenariat d'études avec la DDTM 22.

plusieurs zones d'implantation et/ou d'un ou plusieurs projets d'EnR. Cette analyse viendra enrichir les traductions en termes de règles d'urbanisme et aussi le travail autour d'une charte locale des EnR. L'élaboration de la charte des EnR est vue comme un moyen d'instaurer les bases d'un dialogue territorial. Elle définira et appuiera la gouvernance locale du déploiement des EnR sur le territoire. Il s'agira dans cette charte de s'accorder sur ce qui est souhaitable et ce qui est à éviter en termes de montage de projet (implication citoyenne, intégration paysagère ...), de conditions et localisations d'implantation, de postures et rôles de l'EPCI et des communes.

III. Réponse à l'avis de l'Etat

L'avis de l'Etat, exprimé par Monsieur le Préfet de la région Bretagne, dans son développement précise que le contenu du projet de PCAET de Dinan Agglomération, est conforme aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016. L'avis de l'Etat est une analyse du diagnostic, de la stratégie et du programme d'actions du projet de PCAET. Il ne porte pas sur l'évaluation environnementale stratégique.

III.1. Diagnostic

III.1.1. Emissions d'ammoniac

« J'appelle [...] votre attention sur les risques liés à l'ammoniac, principal polluant atmosphérique émis sur votre territoire et seul polluant « réglementaire » pour lequel un accroissement des émissions a été constaté entre 2004 et 2016. La réduction des émissions d'ammoniac passera principalement par une meilleure gestion et valorisation des effluents d'élevage. » (p2)

Remarque comparable à la recommandation 5 de la Mission régionale d'Autorité environnementale, cf. réponse p10.

III.1.2. Séquestration carbone

« Le diagnostic mentionne que le territoire de Dinan Agglomération séquestre 63 603 teq CO2 par an notamment grâce à ses forêts. Sur la période de 2000-2015, il est à noter une augmentation de 134ha de la surface forestière sur votre territoire, favorable à la séquestration du carbone. Sur la même période, une diminution de 948ha de la surface agricole, qui se traduit notamment par une augmentation de 817ha des surfaces artificialisées, a néanmoins engendré une diminution du potentiel de séquestration du carbone. » (p2)

La diminution sur la période 2000-2015 du potentiel de séquestration carbone est en effet, liée à l'artificialisation des sols (aménagement urbain, habitat, aménagement de zones d'activités, etc.). Conscient de cet enjeu de séquestration carbone, lui-même intimement lié aux enjeux de maintien et préservation de la biodiversité ainsi que d'îlots de fraîcheur, il sera approfondi dans les travaux du SCoT AEC et imbriqué dans les réflexions autour de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (loi climat et résilience du 22 août 2021). En complément des données fournies par l'observatoire régional TerriSTORY®, l'observatoire du foncier²² mis en place pour le suivi du PLUi-H, la poursuite du programme Breizh bocage²³ permettront de suivre l'évolution du stockage carbone sur le territoire.

²² Action n°28 « créer un observatoire du foncier » du programme d'actions 2021-2026 du PCAET.

²³ Action n°2 « gérer durablement le maillage bocager » du programme d'actions 2021-2026 du PCAET.

III.2. Stratégie

III.2.1. Scénario de développement du territoire

« La stratégie doit également prendre en compte le plus finement possible le scénario de développement du territoire. Cette prise en compte est essentielle, notamment en ce qui concerne l'évolution démographique attendue. » (p3)

Les travaux du SCoT AEC qui s'engagent à l'automne 2022, vont être l'occasion d'affiner la trajectoire climatique et énergétique de Dinan Agglomération défini par ce premier PCAET. Le SCoT intégrateur des enjeux « climat-air-énergie » comme outil de planification et de projection de l'aménagement et du développement du territoire communautaire à 20 ans permettra de travailler des scénarios d'évolution démographique, économique, ... du territoire et d'envisager leurs impacts sur les ressources locales.

III.2.2. Consommation énergétique des bâtiments publics

« Il serait intéressant [...] de formuler une stratégie spécifique de réduction des consommations des bâtiments publics de Dinan Agglomération, en lien avec la démarche éco énergie tertiaire. A ce titre, la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) pourrait être envisagé. » (p3)

Le programme d'actions du 2021-2026 du PCAET aborde la maîtrise des consommations énergétiques du patrimoine public selon deux échelles :

- Au niveau communal, l'EPCI est doté d'un service de Conseil en Energie Partagé²⁴ mettant ainsi à disposition, par conventionnement, de l'ingénierie auprès des communes de moins de 10 000 habitants afin de les accompagner dans le suivi de leurs consommations énergétiques et d'eau et leurs projets de construction ou réhabilitation thermique de leur patrimoine communal. En 2022, ce sont 51 communes de l'EPCI qui bénéficient de ce service ;
- Au niveau de l'EPCI, Dinan Agglomération a décidé d'engager une démarche d'élaboration d'un SDIE sur son patrimoine communautaire.

Le SDIE²⁵, intégré au programme d'actions 2021-2026 du PCAET, sera élaboré en 2023. L'élaboration de ce document est porteuse de nombreux enjeux :

- Connaître l'état de vieillissement du patrimoine et maîtriser les coûts de maintenance et de gros entretien,
- Imprégner la politique patrimoniale de l'EPCI des enjeux de transition énergétique (dispositif éco- énergie tertiaire, ...), et de gestion des eaux pluviales intégrée aux équipements communautaires,
- Développer une stratégie de valorisation des ressources patrimoniales (valoriser les sites abandonnés et les bâtiments vacants (friches industrielles, ...), optimiser les surfaces disponibles vis-à-vis des besoins, etc.)
- Disposer d'un plan d'actions pour assurer la réduction d'énergie des bâtiments : compatible avec les objectifs du territoire (futur SCoT-AEC valant PCAET, comprenant des actions à réaliser à court terme (3/5 ans)
- Constituer un support précieux pour élaborer les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement.

²⁴ Action n°9 « déployer le service de conseil en énergie partagé (CEP) » du programme d'actions 2021-2026 du PCAET.

²⁵ Action n°32 « rénover, construire et entretenir à faible impact carbone et énergétique » du programme d'actions 2021-2026 du PCAET.

III.2.3. Production d'énergies renouvelables

« Concernant la production d'énergie renouvelable, vous vous êtes fixé, pour 2023, un objectif de production de 334,8 GWh, soit environ 21% de la consommation finale du territoire. Cet objectif est inférieur à celui prévu par la loi Energie-Climat qui fixe une part de 33% au moins en 2023. Je vous invite à renforcer votre ambition de développement des énergies renouvelables, ce qui permettra à votre territoire de développer son indépendance énergétique tout en créant des richesses locales » (p3)

L'élaboration du PCAET 2021-2026 est un premier exercice de planification où la programmation énergétique a été calculée au regard des données énergétiques fournies pour l'essentiel par l'OEB, de la connaissance des projets locaux avec une mise en perspective au regard des objectifs nationaux contenus dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il a permis d'arrêter un premier positionnement : celui de n'écarter aucune source d'énergie renouvelable et d'apprécier le potentiel de l'ensemble des filières de production. La stratégie du PCAET repose sur une première évaluation de ce potentiel qui demande à être approfondie et précisée ; par exemple la géothermie comme filière de production n'a pas été étudiée. C'est pourquoi, le programme d'actions du PCAET contient l'élaboration d'un SD-EnR-R²⁶ qui sera lui-même intégré au SCoT AEC. L'élaboration du SD-EnR-R conduira à revoir et affiner les objectifs quantifiés en matière de production et consommation énergétique territorial (par vecteur énergétique, par filière de production, par secteur d'activité). Celui-ci sera structuré et orienté selon cinq objectifs prioritaires à l'échelle de Dinan Agglomération :

- Renforcer et préciser la connaissance de la situation énergétique de Dinan Agglomération
- Réaliser un exercice de scénarisation et de prospective territoriale mettant autour de la table les acteurs publics et privés du territoire et interrogeant tous les secteurs et usages ;
- Créer un espace de dialogue et de concertation locale sur le déploiement des EnR-R incluant l'ensemble des acteurs du système énergétique local qu'il soit gestionnaire, producteur ou consommateur ;
- Construire une vision partagée et une feuille de route opérationnelle commune à l'ensemble des acteurs du système énergétique local ;
- Fixer des objectifs réalistes et communs de développement des EnR-R, de réseaux et de maîtrise des consommations.

III.2.4. Réduction des GES du secteur d'activité agricole

« Concernant les émissions de GES, il faut souligner l'effort particulièrement important sur les GES d'origine agricole pour lequel l'objectif que vous vous êtes fixé est nettement supérieur à celui retenu au niveau national. » (p4)

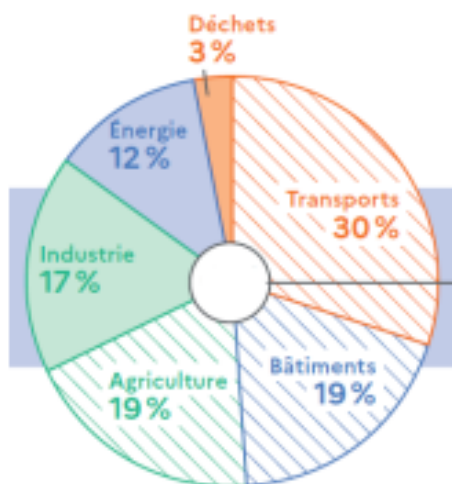
En complément de la réponse à la recommandation n°1 de la MRAE, la trajectoire de diminution des émissions de GES du territoire à l'horizon 2050 s'inscrit dans l'objectif national d'atteinte et de contribution à la neutralité carbone planétaire porté par la SNBC révisée. L'objectif national a été adapté aux caractéristiques du profil d'émission de GES du territoire dont le secteur d'activité le plus émetteur est l'agriculture. A la différence du profil national, où il s'agit du secteur des transports.

²⁶ Action n°8 « réaliser un schéma directeur des énergies » du programme d'actions 2021-2026 du PCAET.

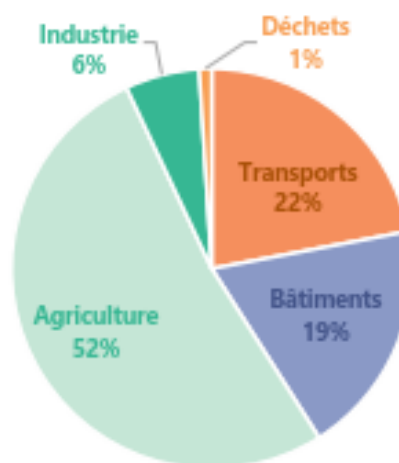
Extrait du diaporama du comité de pilotage du PCAET du 17 mars 2021 – schéma réalisé par EGIS conseil

Profils GES

France - 2017



Dinan Agglomération - 2010



La réduction des GES du secteur d'activité agricole est l'un des forts enjeux du territoire. Le programme d'actions 2021-2026 du PCAET comporte des actions ayant vocation à expérimenter des pratiques agricoles répondant aux problématiques d'atténuation (réduction des intrants, installation d'EnR, Plan Alimentaire Territorial, etc.) et d'adaptation (couverts végétaux, culture de protéines végétales, etc.) au changement climatique.

Ce 1er exercice comporte des limites. Dinan Agglomération n'a pas confronté ce modèle à l'impact réel des actions en matière de réduction GES sur l'agriculture. Ces projections sont complexes et tout n'est pas maîtrisable par l'agglomération.

III.3. Programme d'actions

Dans son avis, l'Etat met en avant le fait que le programme d'actions 2021-2026 correspondait à « la philosophie du PCAET » avec la présence d'actions pilotées par plusieurs acteurs.

III.3.1. Enrichir par des actions d'acteurs socio-économiques

« Dinan Agglomération, en tant que maillon à même de mobiliser, de mettre en mouvement, de coordonner et d'animer les différents acteurs de son territoire, gagnera à enrichir progressivement ce programme par des actions portées par les différents acteurs socio-économiques ». (p4)

Dinan Agglomération a souhaité intégrer les communes dans cette démarche en leur proposant d'inscrire parmi les projets de leur commune et mandature, une action « emblématique » représentant leur implication et prise de conscience des enjeux, des risques du dérèglement climatique. 14 communes ont contribué. Cette démarche auprès

des communes du territoire va se poursuivre dans la mise en œuvre du programme d'actions 2021-2026. Des « rendez-vous des communes en transition », organisés par l'EPCI, seront proposés à l'ensemble des communes du territoire. Ces rendez-vous seront des temps d'échange s'appuyant sur les actions proposées par les 14 communes avec pour objectif de créer un espace de partage d'expériences, donner l'envie à d'autres de réaliser des projets par exemple sur l'usage de produits biosourcés dans le cadre d'une construction ou réhabilitation de bâtiment communal intégrant aussi des enjeux de biodiversité (nichoirs, à hirondelles, accès aux chauves-souris, etc.). Ces temps de rencontres annuels seront aussi l'occasion d'encourager des communes à inscrire des projets dans le programme d'actions du PCAET.

L'animation auprès des acteurs socio-économique sera appuyée par l'action n°16 « accompagner les entreprises dans leurs démarches de transition énergétique » du programme d'action 2021-2026 du PCAET. Le conseil communautaire a adopté, en juin 2022, une aide « Eco-Transition »²⁷ aux entreprises pour des investissements qui améliorent les performances dans cinq domaines : l'Énergie, l'Eau, la qualité de l'air, les déchets et l'économie circulaire. Ainsi, les entreprises sont à la fois bénéficiaires d'une aide financière de Dinan Agglomération et aussi actrices contributrices aux objectifs du PCAET par les travaux qu'elles réaliseront.

Avec la mise en œuvre du PCAET, des relations s'instaurent avec le secteur associatif où Dinan Agglomération appuie les initiatives à travers la mise en place d'un budget participatif²⁸, relai de communication de projets s'inscrivant dans les actions du programme d'actions du PCAET, etc. et proposera aussi des groupes de travail sur des projets portant sur l'accompagnement au changement par exemple.

D'autre part, la mobilisation, animation des acteurs socio-économique pourra se développer avec la prochaine programmation européenne LEADER 2023-2027 à laquelle candidate Dinan Agglomération. La candidature travaillée au cours du second semestre 2022 avec des représentants des secteurs socio-économique porte sur les transitions écologique et énergétique. Ce programme²⁹ sera un moyen d'identifier, d'accompagner des porteurs de projets et d'inscrire leurs actions dans le PCAET de Dinan Agglomération.

III.4. Dispositif de suivi et d'évaluation

« Les indicateurs de suivi définis ne permettent pas toujours d suivre la réalisation des objectifs macroscopiques de la stratégie. [...] Enfin les modalités de gouvernance du PCAET présentées dans le dernier chapitre de la stratégie mériteraient d'être précisées. » (p5)

Remarque comparable à la recommandation 3 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, cf. réponse p5-7.

²⁷ Aide Eco-Transition : L'aide Eco-transition représente une subvention de 30 % des investissements, avec un montant maximum d'aide de 50.000 €. Elle s'adresse à toutes les entreprises de moins de 250 salariés, sauf les activités agricoles, de pêche et les commerces de plus de 400 m² de surface de vente. <https://www.dinan-agglomeration.fr/Economie-numerique/Developpement-Economique/Aides-aux-entreprises>

²⁸ <https://budget-participatif.dinan-agglomeration.fr/dialog/budget-participatif#section-menu>

²⁹ Candidature LEADER 2023-2027 repose sur 3 orientations stratégiques : « Stimuler une plus grande sobriété pour réussir la transition » visant à préparer et accompagner les acteurs dans l'acceptation et le développement de comportements plus sobres, « Produire et consommer local pour réduire la dépendance du territoire », « Préserver et profiter grâce à une gestion plus raisonnée de l'espace et des ressources »